

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 JUIN 2020

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin**

**NOR : JUSF2016083A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté modifié du 28 mai 1993 relatif au taux de responsabilité et au montant du cautionnement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté modifié du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier EV/n° 1004/2020 du 30 avril 2020 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin, demandant la nomination de M<sup>me</sup> Mathilde GUIRA-BOYER en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 mai 2020,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Mathilde GUIRA-BOYER est nommée régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin, à compter du 22 mars 2020. L'intérim ne pourra pas excéder 6 mois.

**Article 2**

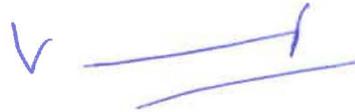
Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Mathilde GUIRA-BOYER est fixé à 1 220 euros.

### Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 24 JUIN 2020

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**



**Vincent BOUZRAR**